

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/059 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU PROJET DE CREATION
DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE DE CORSE**

SEANCE DU 14 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 janvier 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
M. Jean-François CASALTA à M. Paul MINICONI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Santa DUVAL
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Laura FURIOLI à Mme Marie SIMEONI
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Julie GUISEPPI à M. François BENEDETTI
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. Antoine POLI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
Mme Rosa PROSPERI à Mme Pascale SIMONI
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI,

Jean-Louis DELPOUX, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Camille de ROCCA SERRA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Julien PAOLINI pour le groupe « Femu a Corsica »,
- APRES** avis conjoint de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, et de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que le 6 mai 2019, la Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services Ecosystémiques (IPBES) a publié un rapport détaillé sur l'effondrement de la biodiversité et l'extinction massive des espèces à l'échelle planétaire,

CONSIDERANT que la Corse est scientifiquement reconnue comme un réservoir « hot spot » de la biodiversité méditerranéenne, en raison de sa richesse spécifique et de la présence de nombreuses espèces endémiques, aussi bien d'origine animale que végétale,

CONSIDERANT que l'île est également reconnue comme étant géologiquement riche et très variée (minéraux, roches, fossiles, etc.),

CONSIDERANT que la préservation et la conservation de la biodiversité et la géodiversité sont des enjeux de majeurs, notamment dans les milieux insulaires soumis à des pressions anthropiques croissantes,

CONSIDERANT l'importance du patrimoine naturel et environnemental de la Corse et la richesse des connaissances acquises dans ce domaine depuis plus de 150 ans,

CONSIDERANT l'importance et la diversité des données scientifiques acquises par l'Office de l'Environnement, le Parc Naturel Régional de la Corse (PNRC) et l'Université de Corse, notamment sur la grande faune (mouflon, cerf, gypaète, milan, tortue, sittelle), la flore (herbiers et graines du Conservatoire Botanique National de Corse), les insectes (fond entomologique de l'Observatoire Conservatoire des Insectes de Corse), les pollens et les huiles essentielles, la géologie et la paléontologie (Laboratoire de l'Université de Corse),

CONSIDERANT que de nombreuses collections élaborées par des associations naturalistes ou des particuliers éclairés sont actuellement éparpillées sur le territoire insulaire,

CONSIDERANT que de nombreux spécimens relatifs au patrimoine naturel de la Corse sont aujourd'hui conservés à l'extérieur de l'île (par exemple, aux Conservatoire et Jardin Botaniques de Genève ou au Museum National d'Histoire Naturelle à Paris),

CONSIDERANT que ces collections relatives au patrimoine naturel de la Corse sont éparpillées pour partie sur le territoire insulaire (Université de Corse, Office de l'Environnement, Musée de Sartène, Collections privées, etc.) et pour partie sur le continent (Paris) et à l'étranger (Genève, Bâle),

CONSIDERANT qu'en Corse, l'absence d'une structure dédiée aux Sciences de la Biodiversité ne permet pas de prendre pleinement part aux réseaux internationaux de recherche et de conservation traitant de la connaissance, de la protection et de la valorisation de la biodiversité et de la géodiversité,

CONSIDERANT que les découvertes scientifiques relatives aux espèces endémiques et autres espèces patrimoniales ne peuvent être officiellement conservées en Corse en l'absence d'outil adéquat et reconnu,

CONSIDERANT l'absence en Corse de structure muséographique dédiée à la découverte de la faune, de la flore et des biotopes associés (notamment au niveau géologique et paléontologique),

CONSIDERANT que de nombreuses villes et régions françaises possèdent leur propre Muséum d'Histoire Naturelle : Paris, Marseille, Nice, Toulon, Avignon, Lyon, Nantes, Toulouse, La Réunion, etc.,

CONDIDERANT que la Corse est à ce jour, la seule île de Méditerranée dépourvue d'un jardin botanique et d'un herbier reconnu au niveau international,

CONSIDERANT que des herbiers internationaux et des jardins botaniques existent dans la majorité des grandes îles de Méditerranée (Sardaigne, Sicile, Baléares, Malte, Crète, Chypre),

CONSIDERANT qu'il existe une demande croissante pour la découverte de la faune et de la flore aussi bien des corses que des touristes ainsi qu'un réel besoin de conservation dans le secteur Recherche & Développement,

CONSIDERANT qu'au-delà des aspects muséographiques, l'enjeu est de disposer d'outils performants permettant d'asseoir les recherches relatives à la biodiversité tant au niveau génétique que chimique (dépôt des séquences génétiques et mise en place d'extractothèques),

CONSIDERANT qu'un musée permet, à travers ses collections, une valorisation du patrimoine naturel ainsi qu'une bonne sensibilisation à la science, à la nature en général et à son devenir, que ce soit pour le grand public, les scolaires ou les scientifiques,

CONSIDERANT qu'il est pertinent et novateur de présenter au sein d'une même structure le patrimoine géologique et le patrimoine biologique de la Corse afin de proposer une immersion réaliste et informative sur les richesses, les originalités et les fragilités des écosystèmes insulaires,

CONSIDERANT que les ressources naturelles de la Corse suscitent l'intérêt grandissant des visiteurs extérieurs et de la communauté scientifique internationale,

CONSIDERANT que la création d'expositions interactives sur la faune, les écosystèmes et la géologie permettra de contribuer au développement du biotourisme et du géotourisme,

CONSIDERANT que la création d'un Museum d'Histoire Naturelle dans le Centre-Corse peut contribuer au développement de l'attractivité touristique du territoire et permettre de compléter l'offre muséographique déjà proposée par le Musée de la Corse,

CONSIDERANT que la Ville de Corti semble la plus adaptée pour accueillir un Museum d'Histoire Naturelle de la Corse et les structures afférentes (herbiers, jardins botaniques, sentiers thématiques, etc.), en raison de sa proximité géographique avec l'Office de l'Environnement de la Corse et avec l'Université de Corse,

CONSIDERANT que le Conseil Exécutif de Corse a engagé des études relatives à la faisabilité technique et financière d'un outil muséographique ambitieux et susceptible de mettre en valeur la richesse écologique de la Corse, notamment en matière de flore, de faune, de géologie

et de paléontologie,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RAPPELLE son intérêt pour la gestion et la conservation des collections, matériels et banques de données relatives à l'environnement de la Corse.

AFFIRME qu'une structure muséographique d'histoire naturelle d'envergure territoriale présente une réelle opportunité pour développer la connaissance, la formation et la recherche dans le domaine des sciences naturelles.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour mener toutes démarches, actions et concertations utiles afin d'aboutir à la création d'un Museum d'Histoire Naturelle de la Corse, structure indispensable à la protection et à la valorisation du patrimoine environnemental de l'île. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 14 février 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI